5 types de structures accompagnent les salariés en insertion

ACI

Les ateliers et chantiers d'insertion

L'effectif des ACI est généralement composé de personnes en début de parcours d'insertion. Elles sont liées à la structure par un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI). Les salariés produisent des biens et services qui sont ensuite commercialisés.

EI

Les entreprises d'insertion

Les EI répondent aux mêmes règles qu'une entreprise classique, c'est leur finalité sociale qui les distingue de leurs concurrentes. Les salariés d'une EI sont liés à la structure par un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ils intègrent l'équipe de production et les recettes de l'entreprise sont composées en grande partie de la commercialisation des biens ou services.

AI

Les associations intermédiaires

Elles embauchent des personnes éloignées de l'emploi par le biais de CDDI ou de CDD d'usage. Ces personnes sont mises à disposition d'entreprises, collectivités ou particuliers qui sont alors liés à l'AI par un contrat de mise à disposition.

ETTI

Les entreprises de travail temporaire et d'insertion

Elles utilisent le travail temporaire comme support de l'insertion. Les salariés sont liés à l'ETTI par un contrat d'intérim d'insertion (similaire à l'intérim classique) et l'ETTI est liée à l'entreprise cliente par un contrat de mise à disposition.

EITI

Les entreprises d'insertion par le travail indépendant

Les EITI accompagnent les bénéficiaires dans la création de leur entreprise et dans sa gestion et proposent des formations et une mise en relation avec des clients.

Les structures d'insertion par l'activité économique dans la métropole de Lyon en 2023

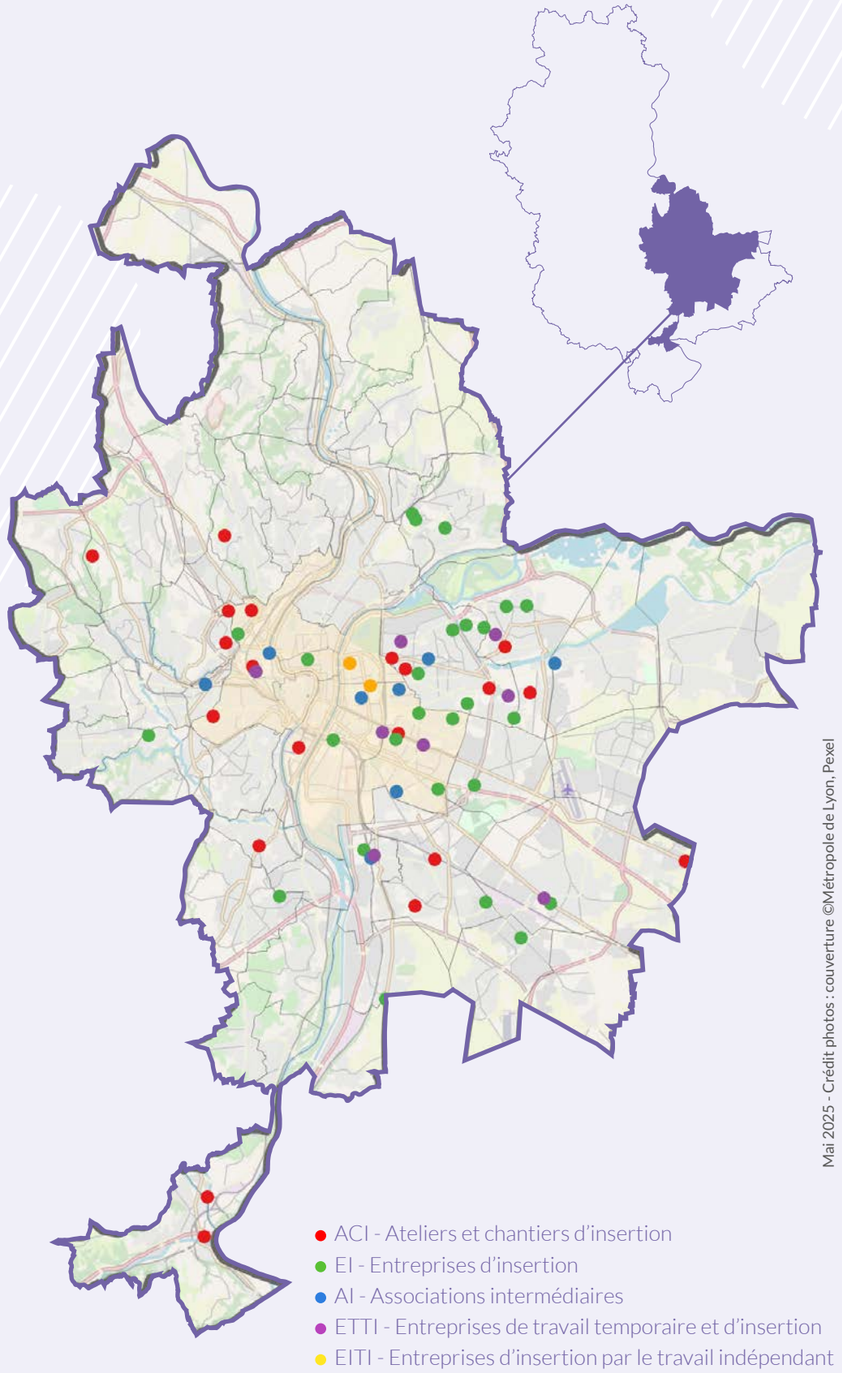

Mai 2025 - Crédit photos : couverture ©Métropole de Lyon, Pexel

Tour Part-Dieu, 23e étage
129 rue Servient
69326 Lyon Cedex 3
Tél. : +33(0)4 81 92 33 00
www.urbalyon.org

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

MÉTROPOLE

CHIFFRES-CLÉS DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) EN 2023 DANS LA MÉTROPOLE DE LYON

OPALE
OBSERVATOIRE PARTENARIAL ÉCONOMIE, EMPLOI, INSERTION

L'insertion par l'activité économique (IAE), un levier pour l'inclusion

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) font partie de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et sont conventionnées par l'État.

Dans la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (septembre 2019) identifie l'IAE comme « l'un des leviers les plus pertinents et les plus puissants pour dessiner les contours d'une société plus inclusive ».

Les SIAE accompagnent des personnes éloignées de l'emploi et les orientent vers une solution durable en conciliant performance économique et projet social. Elles proposent des mises en situation de travail dans divers secteurs d'activité via des contrats à durée déterminée d'insertion ou des contrats de travail temporaire.

Le parcours dans l'IAE d'une durée de 24 mois maximum se déroule dans une ou plusieurs SIAE.

Les structures

70 structures dans la Métropole pour 6 250 salariés en insertion

+14 structures en 5 ans
+ 600 salariés accompagnés (2018 -2023)

44% des structures sont des entreprises d'insertion
30% des ateliers et chantiers d'insertion

87 millions de chiffre d'affaires
+0,6 % en un an mais +55,3% en cinq ans

Répartition des SIAE en 2023 (en nombre de structures)

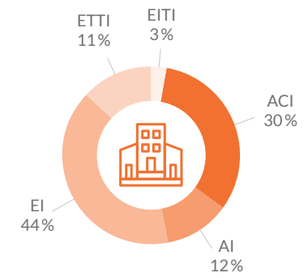

Chiffre d'affaires des SIAE de 2018 à 2023 (en millions d'€)

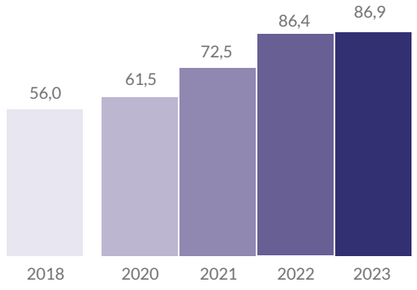

Le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (2019-2022) : une opportunité de développement sans précédent.

Le pacte d'ambition en identifiant l'IAE comme « l'un des leviers les plus pertinents et les plus puissants pour dessiner les contours d'une société plus inclusive » décline 30 mesures pour une « IAE repensée, augmentée et valorisée ». Il prévoit des financements de l'État supplémentaires pendant trois années consécutives afin de servir l'objectif national d'augmentation de 20% chaque année du nombre de personnes accompagnées par les SIAE. Dans la métropole, ce sont 20 structures conventionnées de plus en cinq ans (par rapport à 2018, avant la mise en œuvre des mesures du Pacte d'ambition).

Les secteurs d'activité

30 % des structures proposent des activités dans le nettoiement, la propreté et l'entretien

En 5 ans l'IAE s'est fortement diversifiée : 24 secteurs d'activité en 2023 contre 16 en 2018

Nombre de SIAE par secteur d'activité en 2023

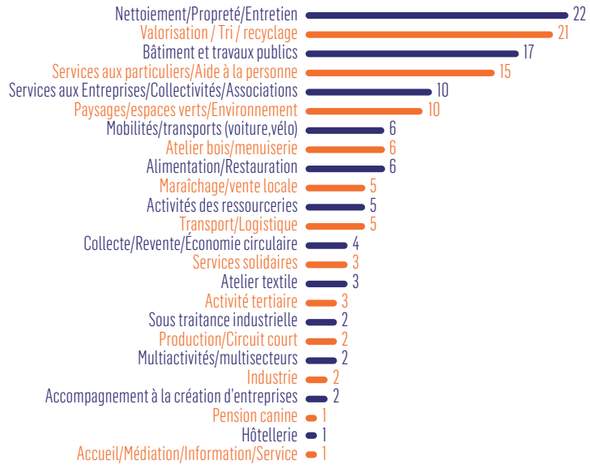

L'accompagnement des salariés

-3,1% Nombre de salariés accompagnés a diminué cette année par rapport à l'année précédente.
+11% en 5 ans

Répartition du public en insertion dans les SIAE en 2023

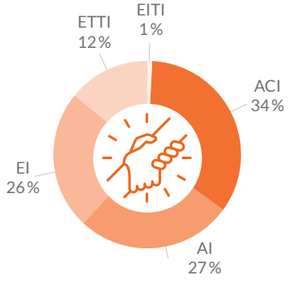

34% de l'ensemble des salariés accompagnés par un ACI.

Depuis 2 ans, les ACI sont les plus gros pourvoyeurs d'emplois dans l'IAE.

Nombre de salariés en insertion par type de structures de 2018 à 2023

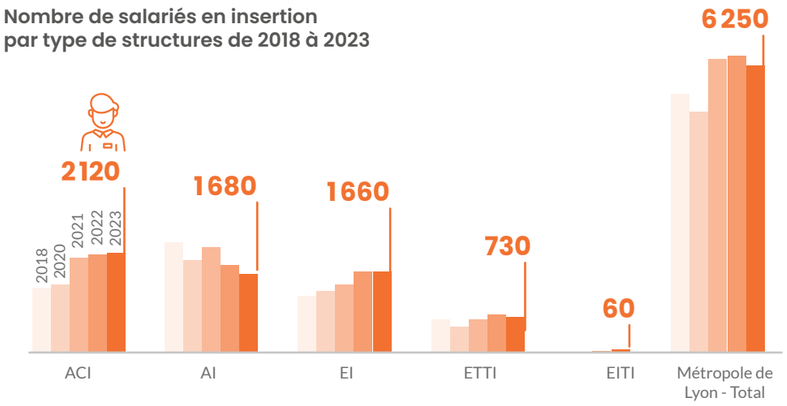

Le public

Un public en insertion plus jeune dans les EI et les ETTI et plus âgé dans les ACI et les AI

28 % Part des salariés en insertion qui habitent dans un quartier politique de la ville

Part du public féminin depuis 2018

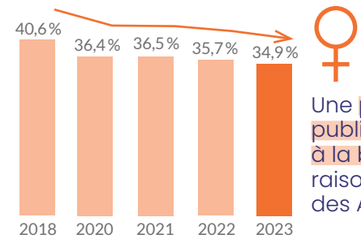

Une part du public féminin à la baisse en raison du recul des AI

Part des salariés selon leur niveau de formation en 2023

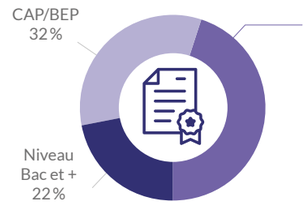

Près d'un salarié en insertion sur deux dispose d'un niveau de formation inférieur au BEP/CAP (46%)

Les sorties de parcours d'insertion

Des différences notables selon les types de structures, reflet de l'éloignement des personnes vis-à-vis de l'emploi.

50 % des sorties sont dynamiques* en 2023

20 % des sorties se concrétisent en emploi durable (CDI ou CDD >=6 mois)

* Les sorties dynamiques regroupent les parcours d'insertion qui ont débouché vers un emploi durable (CDI et CDD d'au moins 6 mois), vers un emploi de transition (CDD de moins de 6 mois) ou vers une sortie positive (formation, parcours vers une autre structure d'insertion par l'activité économique, prise de droits à la retraite).

Répartition de la nature des sorties dynamiques par type de structures en 2023

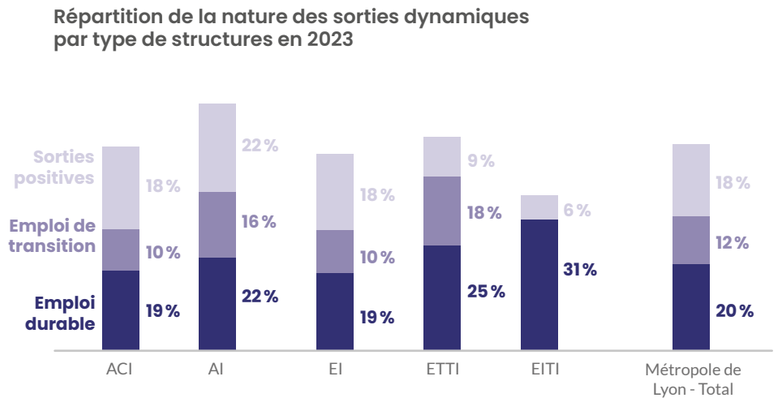

1979 Circulaire créant les centres d'adaptation à la vie active (CAVA)
1980 Première régie de quartier (RQ) Premières entreprises intermédiaires (futures EI)
1983 Première association intermédiaire (AI)

Avant 1985 **Émergence de l'IAE**

1985 Circulaire encadrant l'expérimentation des entreprises intermédiaires
1987 Loi officialisant le statut d'association intermédiaire (AI)
1989 Loi officialisant le statut des entreprises d'insertion (EI)
1991 Création des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) par la loi relative à la formation professionnelle et à l'emploi

1985-1997 **Développement de l'IAE**

1998 Définition du cadre légal de l'IAE avec inscription dans le code du travail
2005 Création juridique des ACI Loi de programmation pour la cohésion sociale (2005-2009)
2008 Plan de modernisation de l'IAE
2014 Réforme du financement de l'IAE Généralisation des CDDI

1998-2017 **Reconnaissance institutionnelle et structuration de l'IAE**

2018 La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Rapport Borello
2019 Pacte d'ambition pour l'IAE
2020 Plan de relance Loi dite de l'inclusion

2018-2022 **Accélération de l'IAE**

2023 Feuille de route renouvelée de l'IAE

À partir de 2023 **Consolidation de l'IAE**